

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Jambes, le 30 juillet 2020

**A l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services d'accueil de jour pour adultes et des Services d'accueil spécialisés pour jeunes agréés par l'AVIQ et des Services d'hébergement non agréés .**

**Objet : Nouvelles consignes suite au Conseil national de sécurité du 27 juillet 2020. Adaptation de mes précédentes circulaires relatives aux mesures liées au déconfinement dans les services d'accueil de jour pour adultes, les services résidentiels de nuit pour adultes les services résidentiels pour adultes, les services résidentiels pour jeunes et les services d'accueil spécialisés pour jeunes agréés par l'AVIQ et les Services d'hébergement non agréés .**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

A la suite des décisions du Conseil national de sécurité (CNS) du 27 juillet 2020, des modifications sont apportées aux précédentes circulaires portant sur les mesures de déconfinement relatives à vos services. Ces modifications sont applicables sous réserve de mesures spécifiques qui seraient prises par les Bourgmestres et/ou les Gouverneurs de province.

Concernant les différents points non visés par ces modifications, il s'agit de se référer aux circulaires précédentes. Ceux-ci doivent être respectés avec la plus grande rigueur.

Les mesures prises par le CNS peuvent être notamment consultées sur le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>. Dès lors que les nouvelles mesures s'adressent à l'ensemble de la population, il convient de prendre des dispositions organisationnelles qui garantissent les mêmes droits et les mêmes règles aux personnes en situation de handicap.

## **Mesures modifiées pour les services résidentiels pour adultes (SRA, SRNA, SAN, SAPS et SAFAE) et les Services d'hébergement non agréés.**

### 1. Les retours en famille.

Les retours en famille peuvent toujours être permis. La règle des 15 jours minimum entre deux retours en famille est d'application.

Les modalités suivantes sont ajoutées à celles de la circulaire du 22 juin 2020 :

- La famille signera toujours une attestation sur l'honneur. Celle-ci devra mentionner qu'elle s'engage **à respecter rigoureusement** toutes les nouvelles mesures du CNS du 27 juillet 2020 et notamment la limitation de la bulle sociale à 5 personnes maximum ainsi que toutes les mesures de prévention.
- Le service sensibilisera le résident quand c'est possible et sa famille aux risques qu'ils encourent en cas de non-respect des règles et au renforcement annoncé des contrôles. Lors de cette sensibilisation, une attention particulière sera apportée pour les familles qui habiteraient dans une localité fortement touchée par le COVID19.

### 2. Les visites.

Les visites des familles au sein du service restent permises dans le respect des règles d'hygiène. La distanciation sociale est de mise entre le visiteur et les professionnels.

### 3. Les activités extérieures.

Les activités extérieures restent permises dans le respect strict des modalités et limites prévues pour l'ensemble de la population.

### 4. Les séjours à l'étranger.

En ce qui concerne les séjours à l'étranger, les services sont invités à respecter scrupuleusement les modalités prévues pour l'ensemble de la population. Les résidents et les familles seront informés de ces modalités et des risques éventuels liés à ces séjours et/ou au retour de ces séjours de vacances.

### 5. Nouvelles admissions.

Conformément aux recommandations de Sciensano, tout nouveau résident qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle, peut bénéficier d'un test. Si le résultat du test s'avère négatif, le test pourra être répété une fois selon le besoin clinique.

## 6. Mesures pour les professionnels.

En ce qui concerne le personnel, le port du masque et le respect strict des règles d'hygiène restent d'application.

Concernant le personnel administratif, le télétravail est à privilégier lorsque cela est possible.

### **Mesures modifiées pour les services résidentiels pour jeunes.**

#### 1. Les retours en famille.

Les retours en famille restent permis. Les modalités suivantes sont ajoutées à celles de la circulaire du 09 juin 2020 :

- La famille signera toujours une attestation sur l'honneur. Celle-ci devra mentionner qu'elle s'engage **à respecter rigoureusement** toutes les nouvelles mesures du CNS du 27 juillet 2020 ainsi que toutes les mesures de prévention.
- Le service sensibilisera le résident quand c'est possible et sa famille aux risques qu'ils encourent en cas de non-respect des règles et au renforcement annoncé des contrôles. Lors de cette sensibilisation, une attention supplémentaire sera apportée pour les familles qui habiteraient dans une localité fortement touchée par le COVID19.

#### 2. Les visites.

Les visites des familles au sein du service restent permises dans le respect des règles d'hygiène. La distanciation sociale est de mise entre le visiteur et les professionnels.

#### 3. Les activités extérieures.

Les activités extérieures restent permises dans le respect strict des modalités et limites prévues pour l'ensemble de la population.

#### 4. Les séjours à l'étranger.

En ce qui concerne les séjours à l'étranger, les services sont invités à respecter scrupuleusement les modalités prévues pour l'ensemble de la population. Les résidents et les familles seront informés de ces modalités et des risques éventuels liés à ces séjours et/ou au retour de ces séjours de vacances.

#### 5. Nouvelles admissions.

Conformément aux recommandations de Sciensano, tout nouveau résident qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle, peut bénéficier d'un test. Si le résultat du test s'avère négatif, le test pourra être répété une fois selon le besoin clinique.

## 6. Mesures pour les professionnels.

En ce qui concerne le personnel, le port du masque et le respect strict des règles d'hygiène restent d'application.

Concernant le personnel administratif, le télétravail est à privilégier lorsque cela est possible.

### **Mesures modifiées pour les services d'accueil de jour (SAJA et SAS'J).**

#### 1. Organisation de l'accueil.

Les accueils dans les mêmes lieux et dans le respect du principe du « silo », peuvent encore être organisés jusqu'à dix personnes pour autant qu'elles puissent respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières. Le service dont l'infrastructure le permet peut continuer à organiser l'accueil de davantage de personnes à condition qu'elles ne soient pas ensemble dans une même pièce. Le cas échéant, les lieux communs devront être utilisés en alternance et nettoyés entre les groupes. Le port du masque est fortement recommandé si ces personnes sont amenées à se croiser.

En ce qui concerne l'accueil d'usagers qui ne seraient pas capables de respecter la distanciation sociale, la taille du « silo » ne peut excéder 5 personnes.

#### 2. Organisation de l'accueil.

Le service est invité à sensibiliser le bénéficiaire quand c'est possible et sa famille aux risques qu'ils encourent en cas de non-respect des règles et au renforcement annoncé des contrôles.

#### 3. Les activités extérieures.

Toutes les activités extérieures autorisées pour la population générale sont permises dans le respect strict des modalités et limites pour l'ensemble de la population.

#### 4. Mesures pour les professionnels.

En ce qui concerne le personnel, le port du masque et le respect strict des règles d'hygiène restent d'application.

Concernant le personnel administratif, le télétravail est à privilégier lorsque cela est possible.

Il est évident que les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Ces informations utiles, je le rappelle, sont accessibles via sur le site [info-coronavirus.be](http://info-coronavirus.be) ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Les directions et les agents de la Branche Handicap de l'AVIQ se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par déléation pour la Ministre Christie MORREALE absente,  
Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,



Pierre-Yves DERMAGNE